

Communiqué sur l'affectation post-bac des élèves

Syndicats du second degré, de l'enseignement agricole public et du supérieur de la FSU Pays de la Loire
SNEP-FSU, SNES-FSU, SNESup-FSU, SNETAP-FSU, SNUEP-FSU

Les lycéens reçoivent en ce moment les résultats de leurs vœux effectués sur le logiciel APB (Admission Post-Bac), plateforme nationale qui permet ensuite d'affecter chacun en fonction de ses demandes et des places disponibles dans les formations. Deux types de formations existent : celles qui sont sélectives et ont un nombre de places limité (notamment les sections de technicien supérieur, les IUT, les classes préparatoires) et les licences universitaires, pour lesquelles l'accès est de droit pour tout bachelier, et à l'entrée desquelles la sélection est interdite.

Or, sous couvert de gestion des flux, certaines L1 (première année de licence) ont affiché sur APB un nombre de places limité. C'est le cas par exemple des licences 1 de droit, d'économie-gestion, de STAPS ou de psychologie de l'Université de Nantes. Dans ces cas, les demandes des futurs bacheliers sont priorisées en fonction du rang de vœu, et de la proximité géographique. Et lorsque le nombre de places est atteint, la sélection s'opère par tirage au sort.

Par ailleurs, il existe également des doubles cursus licences ou des « parcours » spécifiques (parcours « international » en licence d'économie-gestion, parcours « kinésithérapeute » en licence STAPS, etc), auxquels les étudiants accèdent sur dossier sélectifs.

Enfin, et c'est la nouveauté de cette année, les bacheliers qui demandent des L1 ont vu s'afficher un message d'alerte indiquant les faibles taux de passage de première en deuxième année. Par exemple, un élève de terminale STMG qui essaie de s'inscrire en L1 de sociologie voit apparaître le message : « Pour cette mention de licence, en 2014-2015 et au niveau national, le taux de passage de première en deuxième année pour un candidat titulaire du baccalauréat technologique obtenu en 2014 est de 43,8 % ». Outre qu'il s'agit de taux de passage nationaux, sans élément de comparaison (avec par exemple le taux de passage des bacheliers généraux) ni d'explication, ces indications, pour utiles qu'elles soient, ne peuvent se substituer à une éducation à l'orientation. Du côté des futurs bacheliers, on peut légitimement s'interroger sur les effets de l'accumulation de messages négatifs dépersonnalisés et excluants. D'autre part, le conseil individualisé aux lycéens et étudiants est mis à mal par la dégradation des conditions d'exercice (voire leur absence dans l'enseignement agricole public) des conseillers d'orientation-psychologues, qui doivent travailler sur toujours plus d'établissements, prendre en charge de plus en plus d'élèves, dans un contexte de fermetures et regroupements de CIO.

De plus en plus d'étudiants ont des parcours non-linéaires qui peuvent passer par des redoublements, des réorientations, tout en étant des réussites en terme d'accès au diplôme ou d'insertion professionnelle. Les difficultés rencontrées par certains lycéens et étudiants ne leur sont pas imputables par nature, et ne sont pas une fatalité. Il est possible de lutter contre l'échec en licence, à condition d'abonder les moyens des universités qui ont été largement appauvries depuis la loi LRU, et de travailler sur les contenus enseignés et sur les pratiques pédagogiques au lycée et dans le supérieur. Mais réduire l'accès aux études est la pire des solutions ! L'université doit rester ouverte à toutes et tous les jeunes qui le souhaitent.